



Concours Carnaval 2019

« mon plus beau costume »

Règlement

Article 1 – Objet

A l'occasion du Carnaval, l'Office de Tourisme de Saint-Laurent du Maroni (ci-après l'Office de Tourisme) organise un concours du plus beau costume via le réseau social Instagram. Ce concours aura lieu du 16 au 23 février 2019.

Article 2 – Participation

2.1. Accès au Concours

Ce concours est accessible à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidents en Guyane (ci-après « le participant »), à l'exception des membres du personnel de l'Office de Tourisme, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille, ascendants et descendants.

La participation au concours nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un compte Instagram (application de partage de photographies) et être abonnée au compte Instagram de l'Office de Tourisme @hellosaintlau. Les mineurs non détenteurs d'un compte Instagram peuvent participer via le compte d'un représentant légal. Le concours est accessible sur la page <https://www.instagram.com/hellosaintlau/>

L'Office de Tourisme se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse électronique du participant, la loyauté et la sincérité de sa participation. Toute participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, illisible, comportant des indications fausses et/ou falsifiées ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

2.2. Modalité de participation

Pour participer au concours, il est nécessaire de

- 1) Suivre le compte @hellosaintlau sur Instagram
- 2) Mettre un « aime » sur le visuel du concours
- 3) Partager une photo de vous portant votre costume sur votre compte Instagram personnel (ou celui d'un représentant majeur) en mode « public », identifier @hellosaintlau et utiliser les hashtags #hellosaintlau et #monplusbeaucostume

Les photos seront repostées sur @hellosaintlau.

La participation au concours se fait exclusivement sur Instagram. Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus (notamment en l'absence des mentions #hellosaintlau et

#monplusbeaucoûtume) ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Article 3 – Détermination des gagnants et lots

Les 3 participants dont les photographies auront récolté le plus grand nombre de votes (« aime ») de la part des utilisateurs Instagram seront désignés gagnants. Les « aime » sur la photo postée par le participant et les « aime » sur la photo repostée sur @hellosaintlau seront cumulés dans le calcul.

Les lots pour chaque concours seront les suivantes :

1^{er} gagnant

1 tour en ULM avec ULM Hydro Giro – valeur 50€

1 balade guidée en canoë-kayak d'une demi-journée – valeur 50€

2^e gagnant

1 location de kayak sit-on-top biplace d'une demi-journée – valeur 30€

1 balade « tradition » sur le fleuve de 2h avec Chuity Liba – valeur 25€

3^e gagnant

1 location de kayak sit-on-top biplace d'une demi-journée – valeur 30€

L'Office de Tourisme se réserve le droit de remplacer toute lot par une autre lot équivalente quant à sa valeur et ses caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Article 4 – Attribution des lots

Les 3 gagnants seront annoncés sur le compte Instagram de l'Office de Tourisme dans les 14 jours suivant la clôture du concours.

Les gagnants seront contactés par l'Office de Tourisme sur leur compte Instagram afin de convenir d'un rendez-vous pour la récupération de leur lot. Pour recevoir son lot, le gagnant doit impérativement se présenter physiquement à l'Office de Tourisme à la date et à l'heure convenue. En cas d'empêchement, le gagnant devra reprendre contact avec l'Office de Tourisme pour convenir d'un autre rendez-vous. Le lot ne pourra pas être remis en dehors du rendez-vous convenu.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Office de Tourisme en ce qui concerne le lot.

Il est précisé que l'Office de Tourisme ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

Article 5 – Utilisation des données personnelles

5.1. Dans le cadre du concours, les participants communiquent à l'Office de Tourisme, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant. Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

5.2. La participation au concours implique l'acceptation par le participant de l'utilisation et de la diffusion par l'organisateur, de la photographie publiée, sur tout territoire, sur tout support et y compris à des fins commerciales, à titre gratuit sans qu'aucune contrepartie quelconque puisse être réclamée par le participant.

5.3 Chaque participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

1 Esplanade Laurent Baudin – BP 240
97393 Saint-Laurent du Maroni CEDEX

Article 6 – Limitation de responsabilité

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

L'Office de Tourisme ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou des applications Instagram et Twitter empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement. Notamment, l'Office de Tourisme ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, l'Office de Tourisme n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'Office de Tourisme,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, l'Office de Tourisme se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou de son utilisation.

Article 7 – Accès et interprétation du règlement – modifications

7.1. Accès

Le présent règlement complet est disponible sur le site internet de l'Office de Tourisme à l'adresse <http://www.hellosaintlau.fr>

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le concours. Toute réclamation devra être adressée par écrit à l'Office de Tourisme à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 23/2/2019. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

7.2 Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'Office de Tourisme.

7.3. Modifications

L'Office de Tourisme se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Concours à tout moment, et notamment en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, sans pouvoir être tenu pour responsable ou se voir demander une indemnité par les participants

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant déposé sur le site internet de l'Office de Tourisme à l'adresse <http://www.hellosaintlau.fr>

Article 8 – Loi applicable

Le présent concours ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.